



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-155

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'un débit de boissons temporaire

le dimanche 5 mai 2024 de 8 heures à 17 heures rues du Dr Bailliet et Joseph Duponchel

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 49 du code des débits de boissons,

Vu l'art. L 48 du code des débits de boissons,

Vu la demande de Monsieur Franck ACCART, président de l'Amicale Laïque de Molinghem, domicilié à Isbergues au 14 rue Robert Schuman, sollicitant l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, le dimanche 5 mai 2024 de 8 heures à 17 heures, rues Bailliet et Duponchel.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Franck ACCART, président de l'Amicale Laïque de Molinghem est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un marché aux puces, le dimanche 5 mai 2024 de 8 heures à 17 heures, rues Bailliet et Duponchel.

Article 2 : A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 22 AVR. 2024

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 25 AVR. 2024